RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260918-DEL_2026_033-DE

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
11	**11**

Date de la convocation :
11 septembre 2026
Date d'affichage :
11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre **à vingt heures,** le Conseil Municipal de LOC-EGUINER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Eric DONVAL, Myriam RIOU, Jean-Cyril SEGUIN, Aurélie QUENTRIC, Amandine GAC et Myriam RIOU.

Absent(s) : Guillaume NICOLAS donne pouvoir Olivier CLOAREC

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-033

Adhésion de la Commune de Loc-Eguiner au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE 29)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 1er et 7 ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère, dit CAUE 29 ;

Vu le bulletin d'adhésion au CAUE 29 ;

Considérant que le CAUE 29 est une association départementale exerçant une mission d'intérêt public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage;

Considérant que le CAUE 29 a notamment pour mission d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de former les collectivités, les élus, les agents, les maîtres d'ouvrage et les particuliers dans ces domaines ;

Considérant que la Commune de Loc-Eguiner est confrontée à des enjeux importants en matière de qualité architecturale, paysagère des constructions, de préservation du cadre de vie, d'accompagnement des administrés et d'adaptation du territoire aux enjeux environnementaux ;

Considérant que l'adhésion de la Commune au CAUE 29 permettrait de bénéficier d'un appui

Considérant que cet accompagnement présente un intérêt pour les habitants, les élus, en permettant de conseiller les porteurs de projets en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme et de contribuer à une meilleure compréhension des règles applicables ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260918-DEL_2026_033-DE

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle au CAUE 91 est calculé selon les modalités fixées par l'association, soit 75 euros ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE l'adhésion de la Commune Loc-Eguiner au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère, dit CAUE 29.

Article 2 - INDIQUE que le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 75 euros, conformément aux modalités de calcul fixées par le CAUE 29 et que cette adhésion est souscrite pour une durée d'un an.

Article 5 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Article 6 - DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 septembre 2026

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN